

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-124		Diffusion : B	Date d'émission : 21 juillet 2004	Page : 1/2
	Direction générale de l'aviation civile France	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC : <input type="checkbox"/> pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné. <input checked="" type="checkbox"/> en tant qu'autorité du pays d'immatriculation des aéronefs concernés.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Edition du GSAC	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2000-317-045 annulée par sa Révision 1			
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A300-600ST BELUGA			
Certificat(s) de type n° Néant Fiche(s) de données n° Néant					
Chapitre ATA : 57	Objet : Voilure - Caisson central de voilure - Ferrures d'angles cadre FR47				

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A300-600ST BELUGA, tous numéros de série certifiés.

2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) est éditée suite à la parution d'un nouveau programme d'inspection répétitif du cadre de fuselage FR47 au niveau de certaines fixations de la ferrure d'angle du caisson de voilure.

Ce nouveau programme d'inspection spécifique au BELUGA remplace celui mandaté par la CN 2000-317-045 et fait suite à des résultats d'inspection réalisés sur des avions A300 et A300-600 et évolue pour notamment :

- étendre ce programme à l'inspection de certains trous de la semelle (face horizontale) de la ferrure d'angle,
- étendre l'inspection à d'autres trous de l'âme (face verticale) de la ferrure d'angle,
- intégrer une redéfinition des intervalles d'inspection des trous de l'âme de la ferrure d'angle,
- inclure les données de seuils et d'intervalles en termes de cycles et d'heures de vol.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN.

3.1. Programme d'inspection de l'âme (face verticale) de la ferrure d'angle :

3.1.1. Au seuil et suivant les instructions définis par le Bulletin Service AIRBUS (BS) A300-57-9001, effectuer une inspection des trous H, I, K, L, M, N, Y, U, V, W et X.

3.1.2. Selon les résultats de l'inspection précédente et en fonction des mesures correctives entreprises, répéter l'inspection suivant les instructions et aux intervalles définis par le BS A300-57-9001.

**3.2. Programme d'inspection de la semelle (face horizontale) de la ferrure d'angle :**

3.2.1. Au seuil et suivant les instructions définies par le Bulletin Service AIRBUS (BS) A300-57-9002, effectuer une inspection des trous A, B, C, D, E, F, G, P, Q, S et T.

3.2.2. Selon les résultats de l'inspection précédente et en fonction des mesures correctives entreprises, répéter l'inspection suivant les instructions et aux intervalles définis par le BS A300-57-9002.

3.3. Les résultats d'inspection, quels qu'ils soient, devront être communiqués au constructeur.

4. DOCUMENTS DE REFERENCE :

Bulletin Service AIRBUS A300-57-9001
Bulletin Service AIRBUS A300-57-9002
(Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

31 juillet 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
AIRBUS SAS - Didier AURICHE - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée DGAC.

SUPERSEDED